

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1872.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1^o Rapport fait, au nom de la commission, par M. GUILLERY.

I

Demande du sieur Charles-Guillaume-Hubert CANOY.

MESSIEURS,

Le sieur Canoy, né le 20 septembre 1849, à Maastricht, demande la naturalisation ordinaire.

Toutes les autorités consultées émettent un avis favorable sur cette demande qui se trouve justifiée par les conditions de résidence exigées par la loi et d'honorabilité désirables.

Le pétitionnaire a pris l'engagement d'acquitter le droit d'enregistrement, exigé par la loi du 15 février 1844.

En conséquence, la commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande du pétitionnaire.

Le Rapporteur,

J. GUILLERY.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

2° Rapports faits, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

II

Demande du sieur Guillaume-Herman-Hugo MERTZ DE MERTZENFELD.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Malmedy, régence d'Aix-la-Chapelle, le 23 janvier 1823, de Ferdinand-Joseph-Albert-Maximilien Mertz de Mertzenfeld, contrôleur en chef de douane, et de Sophie Pelzer, son épouse.

Il quitta son pays d'origine le 11 août 1843, avec l'autorisation du gouvernement prussien, et obtint la naturalisation dans le duché de Nassau. Ses affaires le conduisirent en Russie, et il séjourna jusqu'en 1866 à Moscou.

Le 15 octobre de cette année, il vint s'établir à Liège, où il avait déjà résidé à plusieurs reprises antérieurement. Des liens de famille et des intérêts industriels le rappelaient en Belgique.

Il avait épousé M^{lle} Céline Heuschling, née à Bruxelles en 1837, fille de feu M. Henri Heuschling, inspecteur du cadastre. Quatre enfants sont nés de ce mariage.

Le pétitionnaire s'occupe d'industrie et de sciences naturelles. Il vit dans l'aisance.

Sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucun reproche ; il jouit de la considération et de l'estime de tous.

Par arrêté royal du 13 septembre 1870, il a été autorisé à établir son domicile en Belgique.

Votre commission est d'avis, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Mertz de Mertzenfeld, qui s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Le Président-Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

III

Demande du sieur Jean-Nicolas LUDOVICI.

MESSIEURS,

Né à Esch-sur-la-Sûre, grand-duché de Luxembourg, le 5 septembre 1834, le sieur Ludovici réside en Belgique depuis 1839. Il est établi à Sainte-Cécile, province de Luxembourg, où il a fondé une fabrique d'étoffe en laine, qui prospère.

Il résulte des rapports des autorités consultées, que ses antécédents et son honorabilité ne laissent rien à désirer.

Il a épousé une Belge, et tous ses intérêts l'attachent à notre pays.

Votre commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'accueillir la demande du sieur Ludovici, en l'exemptant du droit d'enregistrement, aux termes de la loi du 30 décembre 1853.

Le Président-Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

